



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... 2...1...DEC...2016.....  
et publié le ...2...1...DEC...2016...

Le Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris concernant le montant du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour l'année 2016**

Séance du 15 décembre 2016

Convocation du 9 décembre 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,  
Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
Mme Catherine Lequeux par Jean-Louis Oheix,  
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,  
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon

Etaient absents :

M. Thierry Legros,  
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 décembre 2016

**OBJET** : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris concernant le montant du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour l'année 2016

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony,

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 16 février 2016 fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

Vu sa délibération du 31 mars 2016 désignant Mme Isabelle Drancy, en qualité de membre titulaire et M. Thibault Hennion en qualité de membre suppléant de la CLECT de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris réunie le 17 novembre 2016,

Considérant que la CLECT est chargée de fixer le montant des ressources du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) nécessaire à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris dont la commune de Sceaux est membre,

Considérant que les modalités de calcul de ce Fonds sont prévues par le code général des collectivités territoriales et fixent une part obligatoire à verser par les communes membres de l'Etablissement public territorial et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes membres,

Considérant que la CLECT de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris réunie le 17 novembre 2016 a rendu un avis en faveur d'une majoration de la part obligatoire du FCCT valant pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (3 abstentions : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

APPROUVE le rapport adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Territoriales de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris réunie le 17 novembre 2016 concernant le montant du FCCT valant pour l'année 2016.

PRECISE que les montants présentés relatifs à la compensation d'exonération et à la dynamique physique des bases sont prévisionnels et seront réajustés lors de la CLECT 2017 au regard des données définitives.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

